



Liste des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la charge pour l'attribution de la majoration pour enfants

(Les justificatifs demandés doivent couvrir une période de 9 ans pour chaque enfant)

Pour vos enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptés	
Avant les 16 ans de l'enfant	Si vous n'êtes pas marié avec le parent de l'enfant : Certificat de concubinage ou copie des avis d'imposition justifiant de la même adresse avec l'autre parent.
	Si vous êtes divorcé du parent de l'enfant : Une copie du jugement fixant la résidence de l'enfant (jugement de divorce et ordonnance de non-conciliation ou convention provisoire si le jugement définitif n'est pas détaillé).
	Si vous êtes séparé du parent de l'enfant : Jugement du juge des affaires familiales ou avis d'imposition justifiant du versement de la pension alimentaire et attestation sur l'honneur CERFA remplie par l'autre parent : www.service-public.fr - Accueil particuliers > Services en ligne et formulaires > Attestation sur l'honneur
	Si vous avez un enfant placé : Copie de la décision de justice vous confiant l'enfant.
Entre 16 et 20 ans de l'enfant	Certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage ou justificatifs de versement des prestations familiales ou de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) ou avis d'imposition justifiant du rattachement de l'enfant à votre foyer après l'âge de 16 ans.
Pour les enfants de votre conjoint	
Copie intégrale de votre acte de naissance récent (moins de 3 mois).	
Justificatifs de versement des prestations familiales ou de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) à votre nom ou celui de votre conjoint, ou copie des avis d'imposition au nom du couple justifiant du rattachement de l'enfant à votre foyer.	
Si vous êtes divorcé du parent de l'enfant : Une copie du jugement intégral de divorce.	
Pour les enfants de votre partenaire de PACS ou de votre concubin	
Copie intégrale de votre acte de naissance récent (moins de 3 mois).	
Justificatifs de versement des prestations familiales ou de l'allocation familiale supplémentaire (AFS) à votre nom , ou copie des avis d'imposition à votre nom justifiant du rattachement de l'enfant à votre foyer.	